

PROCÈS VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 23 février 2026 à 20h00

Espace Stéphane Grappelli de MERTZWILLER

Présents :

Commune de Dambach : MM. HERZOG et GASSER

Commune de Gumbrechtshoffen : Mme DUCHMANN

Commune de Gundershoffen : MM. VOGT, BECK et Mme BECKER

Commune de Mertzwiller : MM. GUNKEL, ROSENMANN et Mmes DENNI, ZIMMER

Commune de Mietesheim : M. OTT

Commune de Niederbronn-les-Bains : Mmes KLEIN M., KERFRIDEN et MM. WALD, KETTERING, SOMMER

Commune d'Oberbronn : MM. BETTINGER, SPAGNOL et Mme BUCHI

Commune d'Offwiller : M. HILT

Commune de Reichshoffen : MM. WALTER, REXER, BURCKER et Mmes NICOLA, REPPERT

Commune de Rothbach : M. KLEIN

Commune de Uttenhoffen : M. BAUER

Commune de Windstein : M. OMPHALIUS

Commune de Zinswiller : M. WERNERT

Pouvoirs :

M. Nicolas JOST a donné pouvoir à Estelle DUCHMANN.

Mme Sylvia LEININGER a donné pouvoir à Daniel BECK.

Mme Anne GUILLIER a donné pouvoir à Bruno WALD.

M. Christophe DOHRMANN a donné pouvoir à Patrice HILT.

Assistaient également :

Mme Carole LEITNER, Directrice Générale des Services de la Communauté de communes.

Mme Pauline LANDREAU, Assistante de direction à la Communauté de communes.

Absents excusés :

M. Nicolas JOST de Gumbrechtshoffen.

Mme Sylvia LEININGER et M. Jacky LUX de Gundershoffen.

M. Michel SCHWEIGHOEFFER de Mertzwiller.

Mme Anne GUILLIER de Niederbronn-les-Bains.

M. Christophe DOHRMANN de Offwiller.

Mme Eliane WAECHTER et MM. Marc HASSENFRATZ et Serge KOCH de Reichshoffen.

M. Sébastien SOMERACKI de Zinswiller.

Quorum : 20

Secrétaire de séance : Madame Carole LEITNER est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Le Président Patrice HILT souhaite une cordiale bienvenue aux délégués présents ce soir et remercie Monsieur le Maire de Mertzwiller pour son accueil.

Puis, il salue la présence du Conseiller de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) Victor VOGT, ainsi que des représentants de la presse.

Ensuite, il procède à l'appel des délégués et propose au Conseil communautaire, qui accepte, de nommer Carole LEITNER, Directrice Générale des Services, comme secrétaire de séance.

1. APPROBATIONS

1.1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 JANVIER 2026

Le Conseil approuve le procès-verbal de cette réunion du Conseil communautaire, à l'unanimité.

1.2. DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN - DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président donne lecture du rapport en indiquant qu'il n'y a pas eu de décisions de délégation du droit de préemption urbain (DPU).

1.3. DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Sur l'invitation du Président, Carole LEITNER, Directrice Générale des Services, rend compte des décisions concernant l'attribution des marchés suivants :

- Marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation de la gendarmerie intercommunale. Avenant n°2.
- Renforcement des accotements de la VC6. Avenant n°1.
- Travaux de réhabilitation de la gendarmerie intercommunale de Reichshoffen : Lot 1 - VRD aménagements extérieurs.
- Travaux de réhabilitation de la gendarmerie intercommunale de Reichshoffen : Lot 2 - démolition gros œuvre.
- Travaux de réhabilitation de la gendarmerie intercommunale de Reichshoffen : Lot 3 - couverture – fenêtre de toit.
- Travaux de réhabilitation de la gendarmerie intercommunale de Reichshoffen : Lot 4 - menuiserie extérieures PVC et alu.
- Travaux de réhabilitation de la gendarmerie intercommunale de Reichshoffen : Lot 5 - menuiseries intérieures bois.
- Travaux de réhabilitation de la gendarmerie intercommunale de Reichshoffen : Lot 6 - plâtrerie isolation intérieure- extérieure – nettoyage.
- Travaux de réhabilitation de la gendarmerie intercommunale de Reichshoffen : Lot 7 - peinture intérieure-extérieure.
- Travaux de réhabilitation de la gendarmerie intercommunale de Reichshoffen : Lot 8 - revêtements de sol.
- Travaux de réhabilitation de la gendarmerie intercommunale de Reichshoffen : Lot 9 - chauffage, ventilation, climatisation, sanitaire et plomberie.
- Travaux de réhabilitation de la gendarmerie intercommunale de Reichshoffen : Lot 10 - électricité CFO / CFA.



Puis, des décisions portant sur l'acceptation d'indemnités de sinistre :

- Exonération de taxes pour les véhicules électriques.
- Remplacement du pare-choc arrière, suite à un incident sur le véhicule TRAFIC CM-036-FC.

Enfin, des décisions portant sur les finances locales :

- Utilisation du crédit pour dépenses imprévues inscrit au budget primitif 2025 à hauteur de cinq mille euros (5 000 €) afin de faire face aux remboursements des frais de personnel affecté par la collectivité de rattachement.
- Mouvements de crédits de chapitre à chapitre à hauteur de deux mille euros (2 000 €) afin de procéder à la régularisation des écritures imputées à tort sur le budget principal en lieu et place du budget annexe du Dreieck.

M. A. GUNKEL demande des précisions sur le montant de l'avenant n°1 relatif au renforcement des accotements de la VC6, fixé à 32 688,11 €, qu'il juge élevé au regard du marché initial.

Mme C. LEITNER explique que, lors du démarrage des travaux sur la voirie entre Mietesheim et Mertzwiller, des dégradations d'enrobé plus importantes ont été constatées, nécessitant des reprises plus conséquentes que celles initialement prévues, ce qui justifie l'augmentation du montant.

Le Président Patrice HILT ajoute que la Communauté de communes ne souhaitait pas faire le minimum pour ces travaux, qui devaient déjà être fait il y a deux ans, et refaire cette voirie comme il fallait.

Mme C. LEITNER complète en indiquant que les épaisseurs de cette voirie sont vraiment très faibles, et lorsque les camions et les engins sont venus sur la voirie, il y a eu beaucoup de détérioration. Il n'était pas question de laisser les voiries comme cela. Il était préférable de refaire tout de suite les travaux.

2. DÉLIBÉRATIONS

2.1 **AFFAIRES FINANCIÈRES : AJUSTEMENT DE LA PROVISION POUR CHARGES DE PERSONNEL LIÉES AU COMPTE-ÉPARGNE TEMPS**

Sur l'invitation du Président, le Vice-président Patrick BETTINGER rappelle que conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57, une provision doit être constituée afin de couvrir les charges afférentes aux jours épargnés sur le compte-épargne temps (CET) par l'ensemble des personnels. Cette provision est constituée dès l'alimentation des CET et son montant est déterminé en fonction des droits ouverts, selon un barème déterminé. Elle doit être ajustée annuellement en fonction des évolutions du stock de jours épargnés et indemnissables, ainsi que des variations du barème d'indemnisation applicable.

Par délibération en date du 21 mai 2024, une provision a été constituée pour couvrir les charges de personnel liées au compte-épargne temps. Toutefois, l'évolution du nombre de jours épargnés nécessite un ajustement annuel de cette provision.

Relevant de la catégorie des dépenses obligatoires, les provisions comptables doivent, en application de l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, être constituées par délibération de l'assemblée délibérante.

Cette écriture d'ordre budgétaire sera inscrite au budget principal de l'exercice 2026 :

- En dépenses, au compte 6815 – « Dotations et provisions pour risques et charges », en cas de constitution ou d'augmentation de la provision,

- En recettes au compte 7815 – « Reprises sur dotations et provisions pour risques et charges », en cas de reprise partielle ou totale de la provision existante.

Au 01/02/2026, 36 agents ont ouvert un compte épargne temps pour un nombre total de jours épargnés de 590. Les jours comptabilisés au-delà de 15, soit un total de 180 jours, peuvent être en tout ou partie : indemnisés ; et/ou pris en compte pour la retraite complémentaire (RAFP) ; et/ou maintenus sur le CET (dans la limite des plafonds en vigueur).

En cohérence avec ces règles de monétisation, il est proposé de calculer le montant de la provision à partir du stock de jours épargnés au-delà du seuil individuel du 15^{ème} jour. Par ailleurs, il est ici précisé que la valorisation est effectuée selon le barème en vigueur pour l'indemnisation : 150 €/j pour un agent de catégorie A, 100 € pour un agent de catégorie B et 83 € pour un agent de catégorie C.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil communautaire de procéder à l'ajustement de la provision en constituant une dotation supplémentaire de 5 940 euros, selon le détail ci-dessous :

CATEGORIE	A	B	C	Provision 2026	Provision réalisée en 2025	Ajustement 2026
Nombre CET ouverts	10	4	22	36	35	
Nombre total de jours épargnés	223	44	323	590	501	
Agents ayant un CET > 15 jours	5	1	5	11	7	
Nombre de jours indemnisables	100	3	77	180	126	
Barème d'indemnisation en vigueur	150.00€	100.00€	83.00€			
Valorisation des jours indemnisables	15 000.00€	300.00€	6 391.00€	21 691.00€	15 751.00€	5 940.00€

Après avoir entendu l'exposé de M. Patrick BETTINGER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2321-2 et R2321-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du 14 octobre 2019 instaurant le compte épargne temps pour les personnels de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains,

Vu la délibération du 21 mai 2024 portant constitution d'une provision pour charges de personnel liées à la mise en œuvre du compte épargne temps,

Vu la délibération du 7 avril 2025 portant constitution d'une provision complémentaire pour charges de personnel liées à la mise en œuvre du compte épargne temps,

Vu l'état des comptes épargnes temps dressé par la direction des ressources humaines établi au 1^{er} février 2026 ;

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 9 février 2026,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **Approuve la constitution d'une provision complémentaire pour risques et charges de 5940.00 € au titre des comptes épargnes temps ;**
- **Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal de l'exercice 2026 au compte 6815 – «Dotations et provisions pour risques et charges de fonctionnement».**

2.2 AFFAIRES FINANCIÈRES : NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS

Sur invitation du Président, le Vice-président Patrick BETTINGER rappelle que les dotations aux amortissements ont pour objet de financer le renouvellement des équipements appartenant à la collectivité. Toutefois, certaines subventions d'équipement versées par la collectivité, notamment dans le cadre des dispositifs et programmes opérationnels pour l'habitat privé ainsi que du fonds de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel, ne concernent pas des équipements inscrits à l'actif de la collectivité.

Dans ces conditions, l'application d'un amortissement sur ces subventions n'a pas de justification comptable. Il est donc proposé de procéder à la neutralisation des amortissements correspondants afin d'assurer une présentation sincère et conforme des comptes de la collectivité.

Pour l'exercice 2026, le montant des amortissement relatifs aux subventions d'équipement versées s'élève à 65 592.83 €. Il convient ainsi de neutraliser les amortissements y afférents afin d'éviter toute incidence financière injustifiée sur l'exécution budgétaire.

Cette mesure permet de garantir la cohérence entre la nature des subventions accordées et les règles comptables en vigueur, tout en assurant une gestion rigoureuse et transparente des finances de la collectivité.

Après avoir entendu l'exposé de M. Patrick BETTINGER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles relatifs à la gestion budgétaire et comptable des collectivités,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

Vu les principes comptables relatifs aux dotations aux amortissements, qui ont pour objet de financer le renouvellement des équipements appartenant à la collectivité,

Vu le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées par les communes, leurs établissements publics et les départements,

Considérant que les subventions d'équipement versées dans le cadre des dispositifs et programmes opérationnels pour l'habitat privé ainsi que du fonds de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel ne constituent pas des équipements inscrits à l'actif de la collectivité,

Considérant qu'en conséquence, l'amortissement de ces subventions d'équipement ne se justifie pas et qu'il convient d'appliquer le principe de neutralisation des amortissements correspondants,

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 9 février 2026,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 6 février 2026,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Décide d'appliquer la neutralisation des amortissements relatifs aux subventions d'équipement versées dans le cadre des dispositifs précités ;
- Décide d'inscrire cette neutralisation dans les écritures budgétaires de l'exercice 2026 pour un montant de 65 592.83 € ;
- Charge le Président de mettre en œuvre cette décision et d'en assurer l'exécution dans le cadre de la gestion budgétaire et comptable de la collectivité.

2.3 AFFAIRES DU PERSONNEL : RAPPORT DE SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES

Sur l'invitation du Président, Mme Carole LEITNER, Directrice Générale des Services, rappelle qu'en application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Pour les communes et EPCI : l'article L 2311-1-2 du Code général des collectivités territoriales dispose : « Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.... Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants. »

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret n°2015-761 du 24 juin 2015.

Il appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle.

Au-delà de l'état des lieux, il doit également comporter « un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et (il) décrit les orientations pluriannuelles. ».

Il présente également les politiques menées par le groupement sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

A l'appui d'un support visuel, Mme Carole LEITNER présente les éléments clés du rapport, notamment la répartition des effectifs : par filière, par niveau hiérarchique, par âge et par temps de travail.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Carole LEITNER,

Vu les articles L.2311-1-2 et D.2311-16 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la note de synthèse et le rapport annexé,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 9 février 2026,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **Prend acte de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes.**

2.4 AFFAIRES FINANCIÈRES : COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2025

Sur l'invitation du Président, le Vice-président Patrick BETTINGER indique que conformément aux dispositions de l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, qui prévoit la généralisation du compte financier unique pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 au plus tard, la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains présente son compte financier unique pour l'exercice 2025.

Ce nouveau document se substitue au compte administratif et au compte de gestion, conformément aux dérogations prévues par la loi, et offre une synthèse complète de la situation financière de la collectivité, notamment à travers le bilan, le compte de résultat et les informations relatives aux contributions et produits.

Le compte financier unique est établi selon une procédure entièrement dématérialisée, permettant des contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, simplifiant ainsi la préparation et l'analyse des comptes.

Le Conseil communautaire est ainsi invité à examiner les comptes financiers uniques 2025 (budget principal, budget annexe de la zone d'activités Dreieck et budget annexe transport à la demande) et à se prononcer sur leur approbation.

Après avoir entendu l'exposé de M. Patrick BETTINGER ;

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du compte financier unique au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport de présentation du compte financier unique 2025 de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains ;

Vu le compte financier unique 2025 de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains ;

Vu la note de synthèse et le compte financier unique joint en annexe ;

Considérant que le compte financier unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;



Considérant que le compte financier unique met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du compte financier unique ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « *dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Président a quitté la séance et que le Conseil communautaire a élu Monsieur Hubert WALTER, 1^{er} Vice-président, pour assurer la présidence de la séance ;

Considérant que les comptes financiers uniques provisoires (budget principal, budget annexe de la zone d'activités Dreieck et budget annexe transport à la demande) ont été présentés et résumés par le Président de séance, eu égard à la situation exceptionnelle rencontrée par la DGFIP, qui ne permet pas la transmission à ce jour des documents définitifs ;

Considérant qu'il est nécessaire de voter le Compte Financier Unique afin d'assurer la régularité et la continuité des opérations de la collectivité ;

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité, Monsieur le Président étant sorti et n'ayant pas pris part au vote :

- Approuve le compte financier unique 2025 relatif au budget principal de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains arrêté comme suit :

BUDGET PRINCIPAL					
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	5 916 520,75 €	13 789 057,98 €	19 705 578,73 €
	Recettes réalisées	B	1 297 811,15 €	14 757 746,99 €	16 055 558,14 €
	Restes à réaliser	C	0,00 €	0,00 €	99 000,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	6 426 000,00 €	19 010 000,00 €	25 436 000,00 €
	Dépenses réalisées	E	2 916 040,44 €	13 796 372,28 €	16 712 412,72 €
	Restes à réaliser	F	1 436 986,78 €	0,00 €	1 436 986,78 €
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-1 618 229,29 €	961 374,71 €	-656 854,58 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	509 479,25 €	5 220 942,02 €	5 730 421,27 €



PH

Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-1 108 750,04 €	6 182 316,73 €	5 073 566,69 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-1 436 986,78 €	0,00 €	-1 436 986,78 €
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-2 545 736,82 €	6 182 316,73 €	3 636 579,91 €

- Approuve le compte financier unique 2025 relatif au budget annexe de la zone d'activités Dreieck de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains arrêté comme suit :

BUDGET ANNEXE - ZA DU DREIECK					
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	3 147 030,46 €	1 859 248,15 €	5 006 278,61 €
	Recettes réalisées	B	3 147 030,46 €	2 114 501,31 €	5 261 531,77 €
	Restes à réaliser	C	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 810 875,70 €	1 859 248,13 €	3 670 123,83 €
	Dépenses réalisées	E	1 810 875,70 €	1 641 491,38 €	3 452 367,08 €
	Restes à réaliser	F	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	1 336 154,76 €	473 009,93 €	1 809 164,69 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-1 336 154,76 €	-0,02 €	-1 336 154,78 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	0,00 €	473 009,91 €	473 009,91 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	0,00 €	473 009,91 €	473 009,91 €

- Approuve le compte financier unique 2025 relatif au budget annexe transport à la demande de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains arrêté comme suit :

BUDGET ANNEXE – TRANSPORT A LA DEMANDE					
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	13 996,67 €	137 377,87 €	151 374,54 €
	Recettes réalisées	B	13 996,67 €	135 031,17 €	149 027,84 €
	Restes à réaliser	C	0,00 €	0,00 €	0,00 €



PH

Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	52 316,06 €	145 000,00 €	197 316,06 €
	Dépenses réalisées	E	848,34 €	139 604,07 €	140 452,41 €
	Restes à réaliser	F	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	13 148,33 €	-4 572,90 €	8 575,43 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	38 319,39 €	7 622,13 €	45 941,52 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	51 467,72 €	3 049,23 €	54 516,95 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	51 467,72 €	3 049,23 €	54 516,95 €

- Donne pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2.5 AFFAIRES FINANCIÈRES : AFFECTATION DES RÉSULTATS

Sur l'invitation du Président, le Vice-président Patrick BETTINGER donne lecture de l'affectation des résultats à la suite de l'approbation des comptes financiers uniques de l'exercice 2025.

Après avoir entendu l'exposé de M. Patrick BETTINGER,

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 9 février 2026,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 6 février 2026,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

➤ BUDGET PRINCIPAL

Résultat de fonctionnement

Résultat de l'exercice	961 374.71 €
Résultats antérieurs reportés	5 220 942.02 €
Résultat à affecter	6 182 316.73 €

Solde d'exécution de la section d'investissement

Solde d'exécution cumulé d'investissement	-1 108 750.04 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	-1 436 989.78 €

Besoin de financement : 2 545 736.82 €

AFFECTATION :	6 182 316.73 €
<i>Affectation en réserves R1068 en investissement :</i>	<i>2 545 736.82 €</i>
<i>Report en fonctionnement R002 :</i>	<i>3 636 579.91 €</i>

➤ ZA DU DREIECK

Résultat de fonctionnement

Résultat de l'exercice	473 009.93 €
Résultats antérieurs reportés	-0.02 €
Résultat à affecter	473 009.91 €

Solde d'exécution de la section d'investissement

Solde d'exécution cumulé d'investissement	0.00 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	0.00 €

Besoin de financement : 0.00 €

AFFECTATION :	473 009.91 €
<i>Affectation en réserves R1068 en investissement :</i>	<i>0.00 €</i>
<i>Report en fonctionnement R002 :</i>	<i>473 009.91 €</i>

➤ TRANSPORT A LA DEMANDE

Résultat de fonctionnement

Résultat de l'exercice	-4 572.90 €
Résultats antérieurs reportés	7 622.13 €
Résultat à affecter	3 049.23 €

Solde d'exécution de la section d'investissement

Solde d'exécution cumulé d'investissement	51 467.72 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	0.00 €

Besoin de financement : 0.00 €

AFFECTATION :	3 049.23 €
<i>Affectation en réserves R1068 en investissement :</i>	<i>0.00 €</i>
<i>Report en fonctionnement R002 :</i>	<i>3 049.23 €</i>

2.6 AFFAIRES FINANCIÈRES : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2026

Sur l'invitation du Président, le Vice-président Patrick BETTINGER précise que depuis l'exercice 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale. Depuis 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés



à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Au vu du rapport d'orientations budgétaires, le Vice-Président propose de maintenir le taux d'imposition de la Cotisation Foncière des Entreprises, ainsi que les taux de la taxe foncière sur le non bâti, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, notamment pour faire face aux investissements futurs.

Après avoir entendu l'exposé de M. Patrick BETTINGER,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu l'article 1636 B sexies du Code général des impôts,

Considérant que l'état 1259, portant notification des produits prévisionnels, des bases fiscales prévisionnelles et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026, n'est pas encore parvenu à la Communauté de communes,

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 9 février 2026,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 6 février 2026,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité, décide de voter :

- **Au titre de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (TH), un taux de 12.21% ;**
- **Au titre de la cotisation foncière des entreprises (CFE), un taux de 20.46%, et opte pour la capitalisation de la réserve de taux ;**
- **Au titre de la taxe foncière sur le non bâti, un taux de 4.24% ;**
- **Au titre de la taxe foncière sur les propriétés bâties, un taux de 1.92%.**

2.7 AFFAIRES FINANCIÈRES : TAXE GEMAPI - FIXATION DU PRODUIT

Sur l'invitation du Président, le Vice-président Patrick BETTINGER rappelle que par délibération du 29 janvier 2018, le Conseil communautaire a institué la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations en vue de financer cette compétence. La fixation du produit attendu doit être prise par délibération en respectant les conditions de l'article 1639 A du CGI, c'est-à-dire avant le 15 avril de l'année d'imposition.

Il propose au Conseil de maintenir le montant du produit de la taxe à 160 000 €, comme en 2025.

Le Président Patrice HILT conclut en expliquant que dans les prochaines années il y aura des dépenses importantes en lien avec cette taxe GEMAPI. Il y a notamment un ouvrage en cours à Zinswiller, qui avance bien. Une réunion de travail est prévue dans les prochains jours à ce sujet. La livraison de cet ouvrage est prévue pour 2030.

Après avoir entendu l'exposé de M. Patrick BETTINGER,

Vu l'article 1530 bis du code général des impôts,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 29 janvier 2018 instituant la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations,

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 9 février 2026,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 6 février 2026,
Considérant que le besoin de financement s'élève à 160 000 € pour 2026,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Décide d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 160 000 € pour 2026 ;
- Charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

2.8 AFFAIRES FINANCIÈRES : BUDGETS PRIMITIFS 2026

Le Président rappelle que conformément à la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'Engagement et à la Proximité, un état annuel de l'ensemble des indemnités de toutes natures perçues par les élus siégeant au sein de leur conseil a été transmis avec l'invitation de la présente séance. Cet état doit être communiqué à l'ensemble des membres du conseil communautaire avant l'examen du budget pour l'exercice suivant. Cet état n'a pas à faire l'objet d'un vote.

Sur l'invitation du Président, le Vice-président Patrick BETTINGER présente les différents budgets, notamment les inscriptions de crédits aux différents chapitres de dépenses et de recettes de fonctionnement. Puis, il donne les explications correspondantes aux évolutions des dépenses et des recettes, des montants réalisés, reportés et prévus en section d'investissement.

Concernant les subventions, notamment la DETR, le Président évoque les deux principaux projets en cours, à savoir la réhabilitation de la gendarmerie et la construction du nouveau centre d'incendie et de secours intercommunal.

Au sujet du projet de la gendarmerie, on a fait comprendre à la Communauté de communes que nous n'avons pas forcément besoin du financement de la DETR aux vues de la santé financière de la Communauté de communes. Un rendez-vous a toutefois été obtenu avec le Préfet afin de défendre ce dossier ; celui-ci s'est tenu lundi dernier en présence du Général Durand. Dans l'attente d'un retour officiel, il apparaît désormais que la DETR pourrait être accordée, sans précision à ce stade sur son montant. Une réponse est attendue aux alentours du 6 mars 2026.

Concernant le centre d'incendie et de secours intercommunal, un rendez-vous en Préfecture avec le secrétaire général M. Duhamel, en présence du Contrôleur Général du SIS67, M. René Cellier, avait été organisé. Un subventionnement pourrait être obtenu au titre de la DETR 2027. Le Président explique qu'il s'agit d'une démarche volontariste d'offrir un meilleur outil de travail aux pompiers du territoire. Cette démarche a été prise en compte par la Préfecture pour l'obtention de cette subvention.

Après avoir entendu le rapport du Président et les explications du vice-président Patrick BETTINGER sur les documents adressés aux délégués communautaires, ceux partagés via Google Drive et projetés en séance.

Vu la note de synthèse et les documents partagés via Google Drive (conformément au règlement intérieur).



Vu la délibération du 26 janvier 2026 relative au débat d'orientation budgétaire,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 9 février 2026,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 6 février 2026,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Vote à l'unanimité sans vote formel sur les chapitres, le budget primitif de l'exercice 2026 arrêté comme suit :

➤ **BUDGET PRINCIPAL**

Section de fonctionnement

Dépenses	14 805 000.00 €
Virement à la section d'investissement	<u>3 369 000.00 €</u>
Dépenses totales	18 174 000.00 €
Recettes	14 537 420.09 €
Excédent reporté	<u>3 636 579.91 €</u>
Recettes totales	18 174 000.00 €

Section d'investissement

Dépenses	6 189 263.18 €
Restes à réaliser	1 436 986.78 €
Solde d'exécution négatif reporté	<u>1 108 750.04 €</u>
Dépenses totales	8 735 000.00 €
Recettes	2 820 263.18 €
Restes à réaliser	0.00 €
Affectation au c/1068	2 545 736.82 €
Virement de la section de fonctionnement	3 369 000.00 €
Excédent reporté	<u>0.00 €</u>
Recettes totales	8 735 000.00 €

La liste des subventions votées dans le cadre du budget s'établit comme suit (article L. 2311-7 du CGCT) :

Article	Nom de l'organisme	Montant
657363	CIAS	151 400.47 €
65736221	TI'GO	98 750.77 €
65748	EMPN	120 000.00 €
65748	MISSION LOCALE	8 660.00 €
65748	RESEAU ANIMATION INTERCOMMUNALE	685 000.00 €

- Vote à l'unanimité, sans vote formel sur les chapitres, le budget primitif annexe dénommé « Zone d'activités du Dreieck » pour l'exercice 2026 arrêté comme suit :

➤ **BUDGET ANNEXE « ZONE D'ACTIVITES DU DREIECK »**

Section de fonctionnement

Dépenses	2 515 719.46 €
Recettes	2 042 709.55 €
Excédent reporté	<u>473 009.91 €</u>
Recettes totales	2 515 719.46 €

Section d'investissement

Dépenses	2 113 668.15 €
Déficit reporté	<u>0.00 €</u>
Dépenses totales	2 113 668.15 €
Recettes	2 113 668.15 €
Restes à réaliser	0.00 €
Affectation au c/1068	0.00 €
Virement de la section de fonctionnement	0.00 €
Excédent reporté	<u>0.00 €</u>
Recettes totales	2 113 668.15 €

- Vote à l'unanimité, sans vote formel sur les chapitres, le budget primitif annexe dénommé « service de transport à la demande » pour l'exercice 2026 arrêté comme suit :

➤ **BUDGET ANNEXE « SERVICE DE TRANSPORT A LA DEMANDE »**

Section d'exploitation

Dépenses	152 000.00 €
Virement à la section d'investissement	<u>0.00 €</u>
Dépenses totales	152 000.00 €
Recettes	148 950.77 €
Excédent reporté	<u>3 049.23 €</u>
Recettes totales	152 000.00 €

Section d'investissement

Dépenses	61 710.72 €
Restes à réaliser	<u>0.00 €</u>
Dépenses totales	61 710.72 €
Recettes	10 243.00 €
Restes à réaliser	0.00 €
Affectation au c/1068	0.00 €
Virement de la section de fonctionnement	0.00 €
Excédent reporté	<u>51 467.72 €</u>
Recettes totales	61 710.72 €



3. INFORMATIONS DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT

Intervention de M. Victor VOGT Conseiller de la Collectivité européenne d'Alsace

M. Victor VOGT évoque un moment particulier et important, s'agissant de la dernière séance de la mandature. Il indique avoir été fier de partager ces six années de Conseil communautaire avec l'équipe en place. Il cite l'ancien rédacteur en chef du Figaro, qui avait utilisé l'image de la rose et de l'épine : faire de la politique ou gérer l'intérêt général, ça a à la fois la beauté d'une rose, mais ce n'est pas toujours facile au quotidien car en tant qu'élu nous avons souvent une épine dans le pied. Le plus beau est lorsque l'on arrive dans la transmission ; la transmission de cette rose de génération en génération pour que nos institutions continuent à vivre.

Concernant la Collectivité européenne d'Alsace, il précise qu'il s'agit actuellement d'une période de transition avant les élections, impliquant une certaine réserve électorale. Il constate qu'il y a de plus en plus le réflexe dans les débats politiques ou dans le débat médiatique d'essayer de mettre la lumière sur le relief plutôt que de prendre la distance et d'observer tout le paysage. Il illustre son propos, avec comme exemple, la publication récente d'une image d'intelligence artificielle à la fin du journal de la CeA, ou il a ensuite été expliqué que potentiellement la personne qui avait fait cette image avait une mauvaise intention.

Il poursuit en indiquant qu'il y a eu un débat exacerbé ces dernières semaines sur des militants politiques aujourd'hui d'extrême droite et d'extrême gauche qui s'affrontent dans les rues du Pays, que ce soit à Lyon, au Salon de l'agriculture, ou encore dans les stades. Il estime qu'il faudrait avoir un petit peu plus de distance pour que les gens puissent continuer à vivre ensemble plutôt que de devoir choisir un camp contre un autre. Il explique que le problème lorsque l'on est dans une société démocratique c'est que lorsque l'on commence à devoir choisir un camp contre un autre, l'essentiel est oublié. On doit vivre tous ensemble dans la même société, dans la même République et dans la même démocratie.

Le message en tant que conseiller de la Collectivité européenne d'Alsace serait qu'au-delà d'être des passeurs de roses, ce qui est important, notamment dans une société contemporaine de plus en plus confrontée et tiraillée du point de vue géopolitique, c'est qu'il ne faut pas laisser les tiraillements extérieurs devenir des tiraillements intérieurs. Ce qui fait la richesse de tout ce qui nous anime et de tout ce qui nous réunit, c'est finalement de pouvoir travailler ensemble dans la diversité de nos parcours, de nos convictions, de nos âges, de nos villages.

Pour conclure, il indique que c'était un mandat avec beaucoup d'amitié, beaucoup d'unité. Le comportement qu'on a pu avoir nous au niveau local doit peut-être justement inspirer un avenir meilleur, plus humain et plus uni.

Le Président Patrice HILT s'adresse à l'assemblée :

« Je souhaite adresser ses sincères et chaleureux remerciements pour les six années passées ensemble à réfléchir, à penser, à repenser, à murir ce beau territoire qui est notre Pays de Niederbronn-les-Bains. C'est un honneur pour moi de présider avec cette assemblée à la destinée de cette Communauté de communes qui nous est à nous tous très chère et qui a fêté il y a quelques temps ses vingt ans.

Nous avons très modestement fait beaucoup dans tous les domaines. Certes tout n'est certainement pas parfait, mais la perfection n'existe pas dans ce bas monde, vous le savez. Et la myriade de projets que nous avons menés et concrétisés qu'ils soient petits ou grands ont contribué j'en suis absolument certain à rendre meilleure la vie de nos 23 500 habitants et à grandir l'attractivité de nos villes et villages. Et, plus que jamais, nous n'avons vraiment rien à envier aux autres. Il fait certainement mieux vivre chez nous que dans bon nombre d'autres endroits d'Alsace et d'ailleurs. Et vous y êtes tous pour quelque chose.

Lorsque l'on regarde dans le rétroviseur de ces six dernières années, nous avons pu bâtir une ambition, une vision, une trajectoire pour le territoire. Nous avons également construit une équipe, un collectif, un esprit, un véritable sentiment d'appartenance à une communauté ; et rappelez-vous nous sommes une Communauté de communes. Dans une communauté, il faut une âme, un esprit et je crois que nous avons su le construire grâce aux caractères, aux personnalités de chacune et chacun d'entre vous.

Nous avons aussi pris des décisions, parfois ambitieuses, audacieuses, structurantes toujours, parfois courageuses, quelques fois inédites. Les centres de vaccinations en sont un exemple. Il nous était demandé d'ouvrir en à peine deux semaines, et grâce à notre unanimité, cela a pu être possible. L'État n'est pas toujours là, mais les gens peuvent compter sur les Communes et les Communautés de communes.

Nous avons aussi su montrer que la Communauté de communes forme un tout avec nos villes et villages, sans jamais se supplanter à eux. C'est un travail d'équipe et un travail de coopération. C'est donc un beau mandat qui s'achève.

Merci aux Vice-présidents, merci à mes chers collègues Maires pour les belles soirées de travail mais aussi autres que nous avons passées ensemble. Merci à nos collègues adjoints, à tous les conseillers communautaires que vous êtes, à ma directrice, à mon directeur des ressources humaines, à l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs de la Communauté de communes. J'espère à bientôt pour de nouvelles et riches aventures toujours faites de respect et de confiance et de solidarité mutuelle ; parce que là réside peut-être la principale richesse de toute aventure humaine, que ce soit un petit ou un grand groupe, que ce soient les communes ou les associations, que ce soit dans le public, dans le privé ou dans le milieu familial. La richesse c'est de se parler, de se comprendre, de s'écouter et de décider ensemble dans l'intérêt de chacun. C'est la boussole que nous devons avoir et que chacun devrait avoir dans une collectivité. Nous faisons des travaux, des projets, nous menons des actions dans l'intérêt général. L'intérêt général n'est pas l'intérêt de tout le monde, mais du plus grand nombre, ce qui est un petit peu différent. Alors merci pour cet esprit de collaboration.

Je terminerai avec une citation de Antoine de Saint-Exupéry : La pierre n'a point d'espoir d'être autre chose que pierre, mais lorsqu'elle collabore, elle s'assemble et devient Temple.

J'espère que vous avez également ressenti que les pierres que constituent nos villes et villages, pierres isolées, ce sont assemblées pour devenir une communauté pour le bien-être de ce beau Pays de Niederbronn-les-Bains et de nos habitants. »

Niederbronn-les-Bains, le 27 avril 2026.

Le Président,
Patrice HILT

La secrétaire de séance,
Carole LEITNER